



déinscription

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES

Conservation Régionale des
Monuments Historiques

ARRÊTE

***Portant radiation de l'inscription au titre des monuments
historiques des écuries de la villa Sainte Hélène à PAU
(Pyrénées-Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU la circulaire N° 2001-015 du 15 juin 2001 relative à la procédure de radiation de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour des édifices entièrement ou en majeure partie détruits,

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la villa Sainte Hélène, ainsi que le parc et son portail, le mur d'enceinte, la maison du concierge, les écuries et le manège,

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 septembre 2010,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que les écuries de la villa Sainte Hélène à Pau sont dans un état de délabrement nécessitant des travaux disproportionnés par rapport à leur intérêt historique très mineur qu'une reconstruction à l'identique ferait en outre disparaître,

arrête :

Article 1^{er} : Sont radiées de l'inscription au titre des monuments historiques les écuries de la villa Sainte Hélène située 27-29 avenue Norman Prince à PAU (Pyrénées-Atlantiques) sur la parcelle n° 18 d'une contenance de 2 ha 47 a 70 ca, figurant au cadastre section CW, appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 au DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES, numéro SIREN 226 400 018 , et dont le représentant responsable est Monsieur LAHALLE, Christian, responsable de la sous-direction des affaires patrimoniales et foncières, Hôtel du Département, 64 avenue de Jean Biray, 64058 PAU (Pyrénées-Atlantiques)

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté sus- visé du 15 octobre 2002.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département concerné et au département propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 12 JUL. 2012

Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales par intérim,

le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim


Xavier DECOUTION

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription de la villa Sainte Hélène à PAU (Pyrénées-Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 20 juin 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la villa Sainte Hélène à PAU (Pyrénées Atlantiques) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du riche décor intérieur de cette demeure, remarquable témoin de l'art de vivre à Pau à la charnière des XIXe et XXe siècles ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, la villa Sainte-Hélène, ainsi que le parc et son portail, le mur d'enceinte, la maison du concierge, les écuries et le manège.

L'ensemble est situé 27-29 avenue Norman Prince à PAU (Pyrénées Atlantiques), sur la parcelle N°18, d'une contenance de 2ha 47a 70ca, figure au cadastre section CW, et appartient au DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (n°Siren 226 400 018) par acte de donation passé avant le 1^{er} janvier 1956 ; dont le représentant responsable est Monsieur LAHALLE, Christian, responsable de la sous-direction des affaires patrimoniales et foncières, hôtel du département, 64 avenue de Jean Biray, 64058 PAU.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 15 OCT 2002

Le Préfet de Région,



Christian FREMONT